

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 6 Août 1976 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voie de liaison entre le chemin communal de MESSEIN et le chemin départemental N° 73,

Vu l'arrêté en date du 21 Septembre 1976 de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet de création d'une voie de liaison entre le chemin communal de MESSEIN et le chemin départemental N° 73,

Considérant :

que la dite enquête a eu lieu à la Mairie de LUDRES du 18 Octobre au 5 Novembre 1976,

que la publicité a été faite conformément aux prescriptions des textes en vigueur,

que l'arrêté préfectoral du 21 Septembre 1976 a été porté à la connaissance du public :

. par voie d'affichage dans la Commune de LUDRES,

. par insertions dans le journal régional "L'EST REPUBLICAIN" du

28 septembre 1976 et du 19 Octobre 1976, le journal "LE REPUBLICAIN LORRAIN" du 19 Octobre 1976 et du 1er Octobre 1976.

qu'un dossier comportant :

. un plan de situation

. un plan parcellaire

. un état parcellaire

a été déposé avant l'ouverture de l'enquête à la Mairie de LUDRES,

qu'au cours de l'enquête, trois observations ont été consignées par lettres jointes au registre d'enquête.

1) Observations de Monsieur GODEFROY Guy à MARTHEMONT

parcelle N° 16 de l'emprise du plan

Désignation cadastrale : section AB N° 209

nature : verger

surface totale : 58 a 30 ca

surface à acquérir : 17 a 62 ca

Monsieur GODEFROY Guy s'oppose au tracé du projet qui mutile, sépare sa propriété en 2 parties et la déprécie. Il fait connaître que la partie sans accès qui subsisterait entre le chemin de fer et la voie nouvelle serait une charge à son exploitation.

2) Observations de Monsieur le Chef de la Division de l'Equipement de la S.N.C.F. 38, Avenue Foch à NANCY

(lettre N° 35 798/DV 24 LP du 28 Octobre 1976)

parcelle N° 1 de l'emprise du plan

Désignation cadastrale : section AC N° 21

nature : sol

surface totale : 99a 00 ca

surface à acquérir : 0 a 27 ca

Cette parcelle, faisant partie du domaine public du chemin de fer n'est pas susceptible d'expropriation. Elle fera l'objet d'une vente amiable.

Le service chargé des travaux devra entrer en rapport avec la Direction de l'Equipement de la SNCF (Région EST) pour accord sur les dispositions techniques à arrêter.

Parcelle N° 13 de l'emprise du plan

Désignation cadastrale : section AB N° 206

Nature : jardin

surface totale : 2 a 50 ca

surface à acquérir : 0 a 63 ca

Pas d'objection

Parcelle N° 20 de l'emprise du plan

Désignation cadastrale : section AB N° 142

Nature : sol

surface totale : 1 ha 14 a 50 ca

surface à acquérir : 1 a 76 ca

Pas d'objection

3) Observations de Monsieur et Madame PERNOT René à LUDRES

Parcelle N° 18 de l'emprise du plan

Désignation cadastrale : section Z N° 2

nature : pré

Surface totale : 1 ha 15 a 00 ca

surface à acquérir : 43 a 95 ca

Monsieur et Madame PERNOT s'opposent au tracé tel qu'il est envisagé pour les mêmes motifs que ceux exprimés en (1).

De plus, ils demandent si le projet se réalise tel qu'il est prévu, la pose d'une clôture de chaque côté de la voie nouvelle.

Considérant qu'à la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a, par procès verbal en date du 26 NOVEMBRE 1976, émis un avis favorable à la réalisation du projet, conformément aux plan et état parcellaires joints au dossier.

que, par lettre en date du 10 Décembre 1976, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de NANCY a émis également un avis favorable à la réalisation du projet.

Décide des réponses ci-dessous aux observations de :

1) Monsieur GODEFROY Guy à MARTHEMONT

Le prix d'acquisition du terrain et l'indemnité éventuelle de dépréciation sont à déterminer par l'Administration des Domaines.

Quant au délaissé qui subsistera entre le chemin de fer et la voie nouvelle (9 a 48 ca) il pourrait bénéficier d'un accès par le nouveau chemin, mais la Commune de LUDRES envisage de l'acquérir.

Dans le cas où Monsieur GODEFROY persisterait à s'opposer à la vente amiable de la partie de parcelle N° 16 de l'emprise du plan, la procédure d'expropriation serait engagée.

2) Monsieur le Chef de la Division de l'Equipement de la SNCF
38, Avenue Foch à NANCY

Une vente amiable interviendra. Le Maître d'Oeuvre contactera la Division de l'Equipement de la SNCF pour accord sur dispositions techniques.

3) Monsieur Madame PERNOT René à LUDRES

Même réponse que celle faite en (1) pour Monsieur GODEFROY

Le délaissé de 9 a 30 ca qui subsistera entre chemin de fer et voie nouvelle, sera acquis par la Commune de LUDRES.

Quant aux clôtures demandées par les intéressés, elles ne seront posées que s'il en existent actuellement en bordure de la voie publique.

DEMANDE

à Monsieur le Maire de bien vouloir soumettre à la signature de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la voie de liaison entre le chemin communal de MESSEIN et le chemin départemental N° 73 à LUDRES.